

## Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

Canton  
d'Etaples S/Mer

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE  
DU 5 JUILLET 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 5 juillet, à 10 h 00, les membres du Conseil municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont réunis, au Palais des Congrès (salle Molière), sur la convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire sortant, ayant procédé à l'installation des Conseillers municipaux, la séance a d'abord été présidée par Mme Michèle BIUNDO, doyenne d'âge puis par M. Daniel FASQUELLE après qu'il ait été élu Maire.

Mme Anne-Sophie BANCQUART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

**ÉTAIENT EN OUTRE PRÉSENTS :**

Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marie SAUDEMONT, M. Denis CALOIN, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Michel PALMAERT, Mme Marielle PARENT, M. Pierre BELLANGER, Mme Michèle BIUNDO, M. Jacques COYOT, Mme Janick GOËTGHELUCK, M. Alexandre KORBAS, Mme Liliane DENIS, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Maryvonne FRAENKEL, M. Pierre DELVAL, Mme Valérie BLANQUEFORT, M. Hugues DEMAY, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Juliette BERNARD, MM. Hervé PIERRE et Olivier LEBREUILLY, Mmes Sylvie WALBAUM et Nathalie COTREL (suite à la démission de Mme Claudine BOULANGER le 30 juin 2020).

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :**

M. Pierre CLÉMENT a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE.

**Proclamation des résultats du scrutin du 28 juin 2020 :**

- La liste « Poursuivons ensemble le renouveau du Touquet-Paris-Plage » a obtenu 1 730 voix, ce qui se traduit par l'attribution de 21 sièges.
- La liste « Tous Unis pour Le Touquet-Paris-Plage » a obtenu 1 659 voix, ce qui se traduit par l'attribution de 6 sièges.

Par voie de conséquence, ont été élus :

M. Daniel FASQUELLE, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marie SAUDEMONT, M. Denis CALOIN, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Michel PALMAERT, Mme Marielle PARENT, M. Pierre BELLANGER, Mme Michèle BIUNDO, M. Jacques COYOT, Mme Janick GOËTGHELUCK, M. Alexandre KORBAS, Mme Liliane DENIS, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Maryvonne FRAENKEL, M. Pierre DELVAL, Mme Valérie BLANQUEFORT, M. Hugues DEMAY, Mme Anne-Sophie BANCQUART, M. Pierre CLÉMENT, tous appartenant à la liste « Poursuivons ensemble le renouveau du Touquet-Paris-Plage ».

Mme Juliette BERNARD, M. Hervé PIERRE, M. Olivier LEBREUILLY, Mme Sylvie WALBAUM et Madame Nathalie COTREL suite à la démission, le 30 juin 2020, de Mme Claudine BOULANGER, tous les six appartenant à la liste « Tous Unis pour Le Touquet-Paris-Plage ».

## **I ORGANISATION MUNICIPALE**

### **1) Élection du Maire (scrutin secret)**

Une seule candidature a été présentée : celle de M. Daniel FASQUELLE au nom de la liste « Poursuivons ensemble le renouveau du Touquet-Paris-Plage ».

M. Daniel FASQUELLE ayant obtenu 23 voix (4 bulletins blancs) a été élu Maire du Touquet-Paris-Plage.

### **2) Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Le nombre des adjoints est fixé à 8.

Unanimité des présents et représentés.

### **3) Election des adjoints au Maire (scrutin secret)**

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire conduite par M. Denis CALOIN a été déposée.

Ayant obtenu 27 voix (0 bulletin blanc ou nul), sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Denis CALOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Mme Madeleine DERAMECOURT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
M. Anthony JOUVENEL, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Mme Marie SAUDEMONT, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
M. Michel PALMAERT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Mme Angélique SCHNEIDER, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
M. Jacques COYOT, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Mme Marielle PARENT, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

### **4) Lecture de la charte de l'élu local**

M. Denis CALOIN a procédé à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de cette charte ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » ont été remis aux conseillers municipaux.

### **5) Installation du conseil municipal (ordre du tableau)**

L'ordre du tableau des conseillers en exercice s'établit selon les règles suivantes : les candidats doivent être inscrits dans l'ordre rigoureux des suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge. Les élus au second tour doivent être inscrits après ceux élus au premier. Toutefois, le Maire et les Adjoints prennent rang avant tous les autres Conseillers municipaux.

En conséquence, l'ordre du tableau des conseillers en exercice se présente ainsi :

1	M. Daniel FASQUELLE	Maire
2	M. Denis CALOIN	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire
3	Mme Madeleine DERAMECOURT	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
4	M. Anthony JOUVENEL	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
5	Mme Marie SAUDEMONT	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
6	M. Michel PALMAERT	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
7	Mme Angélique SCHNEIDER	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
8	M. Jacques COYOT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
9	Mme Marielle PARENT	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
10	Mme Michèle BIUNDO	Conseillère Municipale
11	Mme Janick GOËTGHELUCK	Conseillère Municipale
12	M. Alexandre KORBAS	Conseiller Municipal
13	M. Pierre CLÉMENT	Conseiller Municipal
14	M. Pierre BELLANGER	Conseiller Municipal
15	Mme Maryvonne FRAENKEL	Conseillère Municipale
16	Mme Liliane DENIS	Conseillère Municipale

17 M. Pierre DELVAL	Conseiller Municipal
18 Mme Anne-Sophie BANCQUART	Conseillère Municipale
19 Mme Valérie BLANQUEFORT	Conseillère Municipale
20 M. Hugues DEMAY	Conseiller Municipal
21 M. Franck LEMAÎTRE	Conseiller Municipal
22 M. Hervé PIERRE	Conseiller Municipal
23 Mme Sylvie WALBAUM	Conseillère Municipale
24 Mme Juliette BERNARD	Conseillère Municipale
25 M. Jean-Philippe BATAILLE	Conseiller Municipal
26 M. Olivier LEBREUILLY	Conseiller Municipal
27 Mme Nathalie COTREL	Conseillère Municipale

#### 6) Délégation d'attributions au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1 de l'article précité) ;
- de procéder à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes (alinéa 2 de l'article précité) ;
- de procéder, dans les limites des montants et des caractéristiques financières fixées dans les délibérations budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3 de l'article précité) ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4 de l'article précité) ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5 de l'article précité) ;
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6 de l'article précité) ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7 de l'article précité) ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8 de l'article précité) ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9 de l'article précité) ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10 de l'article précité) ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11 de l'article précité) ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (alinéa 12 de l'article précité) ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (alinéa 13 de l'article précité) ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14 de l'article précité) ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil municipal (alinéa 15 de l'article précité) ;
- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction (judiciaire et/ou administratif), pour

toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale (alinéa 16 de l'article précité) ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 150 000 € (alinéa 17 de l'article précité) ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (alinéa 18 de l'article précité) ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (alinéa 19 de l'article précité) ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé par les délibérations budgétaires (alinéa 20 de l'article précité) ;
- d'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerce) (alinéa 21 de l'article précité) ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics) (alinéa 22 de l'article précité) ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23 de l'article précité) ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24 de l'article précité) ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27 de l'article précité) ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (alinéa 28 de l'article précité) ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement (alinéa 29 de l'article précité) ;

et en cas d'empêchement du Maire, a autorisé l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées ci-dessus.

Cette mesure peut être rapportée partiellement ou totalement à tout moment. De plus, le Maire est tenu de rendre compte a posteriori des décisions qu'il a prises.

**Unanimité des présents et représentés.**

## **7) Désignation des délégués au sein des organismes divers**

Le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à 8 (7a).

**Unanimité des présents et représentés.**

**Ont été élus :**

Au CCAS (7a) :

Mme Marie SAUDEMONT, Mme Madeleine DERAMECOURT, Mme Maryvonne FRAENKEL, Mme Michèle BIUNDO, Mme Liliane DENIS, Mme Anne-Sophie BANCQUART, Mme Juliette BERNARD et Mme Sylvie WALBAUM.

27 voix.

À la Commission d'appel d'offres (7b) :

*En qualité de titulaires :* M. Alexandre KORBAS, M. Michel PALMAERT, Mme Janick GOËTGHELUCK, Mme Madeleine DERAMECOURT et Hervé PIERRE.

*En qualité de suppléants :* M. Denis CALOIN, M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, M. Hugues DEMAY et Mme Juliette BERNARD.

**27 voix.**

À la Commission d'ouverture de plis (7c) :

*En qualité de titulaires :* M. Michel PALMAERT, M. Jacques COYOT, M. Alexandre KORBAS, Mme Janick GOËTGHELUCK et M. Jean-Philippe BATAILLE.

*En qualité de suppléants :* M. Denis CALOIN, M. Hugues DEMAY, Mme Marielle PARENT, Mme Madeleine DERAMECOURT et M. Hervé PIERRE.

**27 voix.**

Au Jury de concours (7d) :

*En qualité de titulaires :* M. Michel PALMAERT, M. Alexandre KORBAS, M. Jacques COYOT, Mme Janick GOËTGHELUCK et Mme Nathalie COTREL.

*En qualité de suppléants :* M. Denis CALOIN, M. Hugues DEMAY, Mme Marielle PARENT, Mme Madeleine DERAMECOURT et M. Jean-Philippe BATAILLE.

**27 voix.**

Le nombre des membres de la Commission de contrôle financier est fixé à 5 (7e).

**Unanimité des présents et représentés.**

**Ont été élus :**

À la Commission de contrôle financier (7e)

M. Alexandre KORBAS, M. Michel PALMAERT, M. Jacques COYOT, Mme Janick GOËTGHELUCK et M. Olivier LEBREUILLY.

**27 voix.**

**Ont été élus (7f) :**

À la Caisse des Écoles : Mme Madeleine DERAMECOURT et Mme Maryvonne FRAENKEL.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

Au Conseil d'Administration du Lycée Hôtelier :

*En qualité de titulaires :* Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Alexandre KORBAS et M. Anthony JOUVENEL.

*En qualité de suppléants :* M. Denis CALOIN, Mme Marie SAUDEMONT et Mme Marielle PARENT.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

Au Conseil d'Administration du Collège Maxence Van Der Meersch :

*En qualité de titulaire :* Mme Madeleine DERAMECOURT.

*En qualité de suppléant :* M. Franck LEMAÎTRE.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

Au Conseil d'administration du Touquet Équipements et Évènements (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) :

*Au titre des élus :* M. Daniel FASQUELLE, M. Denis CALOIN, M. Pierre BELLANGER, M. Franck LEMAÎTRE, M. Alexandre KORBAS, M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT et M. Jean-Philippe BATAILLE.

*Au titre des professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station :*

*En qualité de titulaires :*

- pour les associations sportives :
  - M. Patrick GONET, président de l'association Touquet Automobiles de Collection.
- pour l'hôtellerie :
  - Mme Claire BARTHOLUS, hôtelière et Thalasso,
  - M. Charles DEBRUYNE hôtelier et Golf.
- pour les associations culturelles :
  - Mme Lilyane LUSSIGNOL, membre de l'association Mouvement Européen du Touquet,
  - Mme Kate LANDRY, membre de l'association Vin au Féminin.
- pour la vie économique et l'artisanat :
  - M. Philippe FLAMENT, chef d'entreprise.
- pour les commerçants :
  - Mme Manuella RAMOS, commerçante au Touquet-Paris-Plage.

*En qualité de suppléants :*

- pour les associations sportives :
  - M. Bernard FOURDRAINE, président de l'association TAC Omnisports
- pour l'hôtellerie :
  - Mme Marie-José FRANÇOIS, Demeures d'hôtes,
  - M. Arnaud MARSEILLE, hôtelier.
- pour les associations culturelles :
  - M. Robert CHEVILOTTE, membre de l'Alliance Française,
  - Mme Gisèle LANVIN, présidente de l'association Femmes Responsables.
- pour la vie économique et l'artisanat :
  - M. Stéphane GARCIA, chef d'entreprise (Casino).
- pour les commerçants :
  - Mme Sophie HOSCHEDÉ, co-présidente de l'Union Commerciale, Libérale et Artisanale du Touquet-Paris-Plage (UCLAT).

**24 Voix Pour, 1 Voix Contre et 2 Abstentions.**

Au Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès (régie dotée de l'autonomie financière) : M. Daniel FASQUELLE, M. Denis CALOIN, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Jacques COYOT, M. Franck LEMAÎTRE, M. Michel PALMAERT, M. Alexandre KORBAS et M. Jean-Philippe BATAILLE.

**24 Voix Pour, 1 Voix Contre et 2 Abstentions.**

Au Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Transport Touquettois (régie dotée de l'autonomie financière) : M. Daniel FASQUELLE, Mme Marie SAUDEMONT et Mme Michèle BIUNDO.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

À la Commission communale des marchés forains : M. Jacques COYOT, M. Hugues DEMAY et M. Michel PALMAERT.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

À la Commission communale des taxis : M. Jacques COYOT et Mme Michèle BIUNDO.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

Au Comité Technique :

*En qualité de titulaires :* M. Daniel FASQUELLE, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Pierre BELLANGER, M. Michel PALMAERT, Mme Marie SAUDEMONT et M. Franck LEMAÎTRE.

*En qualité de suppléants :* M. Hugues DEMAY, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marielle PARENT, M. Denis CALOIN et Mme Anne-Sophie BANCQUART.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

Au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail :

*En qualité de titulaires :* M. Daniel FASQUELLE, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Pierre BELLANGER, M. Michel PALMAERT, Mme Marie SAUDEMONT et M. Franck LEMAÎTRE.

*En qualité de suppléants :* M. Hugues DEMAY, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marielle PARENT, M. Denis CALOIN et Mme Anne-Sophie BANCQUART.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

À la Société d'Économie Mixte de l'Aéroport du Touquet (SEMAT) : M. Daniel FASQUELLE, M. Hugues DEMAY, M. Anthony JOUVENEL, M. Michel PALMAERT, M. Jacques COYOT, M. Denis CALOIN et M. Alexandre KORBAS.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

À l'Amicale du Personnel communal et paracommunal :

*En qualité de titulaires :* M. Michel PALMAERT et M. Pierre BELLANGER.

*En qualité de suppléants :* Mme Madeleine DERAMECOURT et Mme Marie SAUDEMONT.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

À l'Agence d'Attractivité en Opale Canche-Authie : M. Daniel FASQUELLE et M. Denis CALOIN.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

À la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais : M. Michel PALMAERT.

**25 Voix Pour et 2 Abstentions.**

La séance est levée à 11 H 55.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 6 juillet 2020.

Le Maire,



Daniel FASQUELLE